

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Exercice 2022

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
2.	Tarif	ication de l'assainissement	5
	2.1.	La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	5
	2.2.	La redevance d'assainissement collectif	6
	2.3.	La Facture d'assainissement type (D204.0)	7
3.	Indic	rateurs de performance	8
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
	3.6-	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration - actes individuels	13
	3.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
	3.8	Taux de renouvellement des réseaux	14
	3.9	Branchements	14
	3.10	Entretien du réseau	14
	3.11	Travaux de renouvellement	15
	3.12	Fonds travaux	15
	3.13.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
	3.14.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	e au
	cours d	ı dernier exercice	
1	Tak 1	oon méasmitulatif das indicatours	17
4.	rabi	eau récapitulatif des indicateurs	1/

1- Caractérisation technique du service

1.1- Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté de Communes Jura Nord					
Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif					
Caractéristiques (commune, EPC)	l et type, etc.) : Communauté de commu	ines			
Compétences liées au service :		0:	Non		
	Collecte	Oui ☑	Non		
	Transport				
	Dépollution				
	Contrôle de raccordement				
	Elimination des boues produites				
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement				
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses				
<u> </u>	Dampierre, Fraisans, Gendrey, Louv ps, Ougney, Pagney, Plumont, Ranch ns.		•		
Existence d'une CCSPL	□ Oui		☑ Non		
Existence d'un zonage	☑ Oui, selon les communes*:		□ Non		
Existence d'un règlement de serv	vice : \square Oui, date d'approbation* : 17,	/03/2022	. 🗆 Non		
1.2 - Mode de gestion du service					
Le service est exploité en concessior pour une durée de 7 ans.	n d'exploitation depuis le 01/01/2022. Le	e gestionn	aire est la SOGEDC		

1.3 - Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 350 habitants au 31/12/2022.

1.4 -Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 796 abonnés au 31/12/2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40.14 abonnés/km).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,24 habitants/abonné.

1.5- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.6 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 41.54 km de réseau unitaire hors branchements,
- 41.14 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 11,87 km de réseau de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de 94.56 km.

Ces linéaires ont été précisés par le SIG en cours de réalisation dans le cadre du contrat de concession. A titre indicatif le linéaire de réseau pluvial est de 28.56 km.

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume de stockage
Bassin d'orage	EVANS	60 m ³
Bassin d'orage	THERVAY	180 m³
Bassin d'orage	MONTMIREY	240 m ³

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 17 stations de traitement des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées.

2- Tarification de l'assainissement

2.1- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2000 €	2 000 €*
Participation aux frais de branchement	1	Intégrée à la redevance

*

La PFAC est modulée selon le type habitation et usage selon la formule suivante : Montant de la PFAC = (Tarif de base = 2000 €) x (coefficient type de construction) x (coefficient type d'activité)

Type / taille de la construction	Coefficient			
Habitation individuelle : selon surface de plancher :				
jusqu'à 120 m² inclus	1			
Supérieure à 120 m² et jusqu'à 140 m² inclus	1.2			
Supérieure à 140 m² et jusqu'à 160 m² inclus	1.4			
Supérieure à 160 m² et jusqu'à 180 m² inclus	1.6			
Au-delà de 180 m²	15 € le m² supplémentaire			
Immeuble collectif (par logement)	0,4			
Hôtellerie ou assimilé (par chambre)	0,2			
Mobile-home/HLL	0,2			

Type d'activité	Coefficient
Activités domestiques : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	1
Activités domestiques à caractère social : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	0,4
Activités industrielles avec production d'eaux usées supplémentaires : établissements de santé, cabinet médical, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, entre autres.	1,2
Autres activités sans production d'eaux usées non domestiques : salles de spectacle, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, entre autres.	0,8

2.2 - La redevance d'assainissement collectif

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023				
Part de la col	Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement (1)	10 €	10.6 €				
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)						
	Prix au m³	1,25 €/m³	1.3250 €/m³				
Part du délég	ataire						
Part fixe (€ H	Г/an)						
	Abonnement ⁽¹⁾	52 €	53.48 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
	Prix au m³	0.65 €/m³	0.6780 €/m³				
Taxes et rede	evances						
Taxes							
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %				
Redevances							
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³				
	VNF rejet :	€/m³	€/m³				
	Autre :	€/m³	€/m³				

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : Délibération DCC2022_12_195 du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et de la participation au financement de l'assainissement collectif.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

2.3- La Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	10,00	10,60	+6%		
Part proportionnelle	150,00	159,00	+6%		
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	160,00	169,60	+6%		
Part du délégataire					
Part fixe annuelle	52.00	54.20	+4.3%		
Part proportionnelle	78.00	81.36	+4.3%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	130.00	135.56	+4.3%		
Taxes et redevances					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.2	19.2	0%		
VNF Rejet :			%		
Autre :			%		
TVA	30.92	32.44	+4.9%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50.12	51.64	+3%		
Total	340.12	356.80	+4.9%		
Prix TTC au m ³	2,83	2,97	+4.9%		

La facturation est effectuée avec une fréquence

annuel	le

x semestrielle

□ trimestrielle

quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Travaux d'investissement pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement (réseau et station : voir programme de travaux.
- Contrat de concession pour l'exploitation et le bon fonctionnement des ouvrages.

3- Indicateurs de performance

3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

```
taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100
```

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 796 abonnés potentiels.

3.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 72 pour l'exercice 2022 (39 pour 2021).

	Nombre de points	Valeur	Points CCJN 2022		
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau		Oui	10		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)		Oui	5		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la parti	e A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	82%	13		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DE (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A	PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX 75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	56%	10		
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OIII : TO DOINIS	non	0		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui: 10 points non: 0 point	Non	0		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	non: 0 points	Non	0		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	0	0
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	24	0	0
Station d'épuration de Thervay	20	100	0
Station d'épuration de Pagney	20	100	0
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	0
Station d'épuration de Louvatange	5	0	0
Station d'épuration de Plumont	5	100	100
Station d'épuration de Taxenne	5	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	0
Station d'épuration DammartinMarpain	4	100	0
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 2% (15 en 2021).

La collecte des effluents sur Gendrey, Thervay et Pagney est déclassée par excès d'eaux claires parasites et car le taux de collecte des eaux usées est trop faible.

3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	100
Station d'épuration de Montmirey la Ville	24	100	100
Station d'épuration de Thervay	20	100	100
Station d'épuration de Pagney	20	100	100
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	0
Station d'épuration de Louvatange	5	0	0
Station d'épuration de Plumont	5		0
Station d'épuration de Taxenne	5	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	0
Station d'épuration DammartinMarpain	4	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2		0
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 57 % (56 % en 2021).

3.5- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) / normes nationales (uniquement pour les STEU d'une capacité > 200 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau par rapport aux normes de rejet de l'arrêté du 21/07/2015.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	100
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	100	100
Station d'épuration de Thervay	20	100	100
Station d'épuration de Pagney	20	100	100
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	0
Station d'épuration de Louvatange	5	0	0
Station d'épuration de Plumont	5		0
Station d'épuration de Taxenne	5	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	0
Station d'épuration DammartinMarpain	4	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2		0
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 57 % (56% en 2021) vis-à-vis de la réglementation nationale.

3.6 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) / arrêté préfectoral individuel

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau par rapport aux normes de rejet spécifique à chaque station.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	100	100
Station d'épuration de Thervay	20	100	0
Station d'épuration de Pagney	20	100	100
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	0
Station d'épuration de Louvatange	5	0	0
Station d'épuration de Plumont	5	0	0
Station d'épuration de Taxenne	5	0	0
Station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	0
Station d'épuration DammartinMarpain	4	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2		0
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 43.7 % (56% en 2021) vis-à-vis des actes individuels.

En effet, les performances sur Gendrey sont insuffisantes sur l'azote global car la station ne dénitrifie pas suffisamment (des aménagements sont prévus en 2023) pour ennoyer la partie basse des filtres et permettre un abattement de l'azote par des bactéries anoxiques.

Sur Thervay, les normes de rejet en Phosphore sont contraignantes et le bilan 2022 ne les respecte pas mais avec un faible dépassement (62 % de rendement au lieu de 64 %).

3.7 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.8 - Taux de renouvellement des réseaux

Le tableau des renouvellements est le suivant :

Année	Travaux de renouvellement	ml concernés
2018	Thervay: préimpasse du Moulin (846 ml) + aval step (134 ml) + refoulement aval Bo (372 ml) + refoulement Pr à step (285 ml) + route de Dijon (257 ml)	1894 ml
2019	OUGNEY: Haut rue du barboux	100 ml
2020	/	0 ml
2021	/	0 ml
2022	Louvatange : 370 ml réseau + 290 ml chemisage	660 ml
Total sur 5 ans		2 654 ml
Moyenne annuelle		530.8 ml

Soit un taux annuel de renouvellement moyen sur les 5 dernières années de 0.56 %

3.9- Branchements

72 branchements ont été contrôlés dont 11 nouveaux avec un taux de conformité de 88 %.

3.10 : Entretien du réseau

5 450 ml de réseau ont été curé en préventif sur 82 685 ml soit 6.6 % conforme au contrat qui prévoit un curage de 6 % du linéaire / an soit 5 100 ml.

60 opérations curatives ont été réalisées (débouchage, notamment sur 21 branchements).

50 ml de passage caméra ont été réalisés

3.11 - Travaux de renouvellement

Selon le programme prévisionnel de travaux prévu au contrat, les travaux ou renouvellement suivants ont été réalisées en 2022 :

- 4 armoires électriques.
- 6 sondes.
- 9 pompes.
- 10 cartes GSM pour la télégestion des postes de refoulement.
- 4 poires de niveau.

3.12- Autres travaux

Les autres travaux réalisés pour un montant total de 36 371 € sont les suivants :

Dampierre	PR	Renouvellement et pose pompe de refoulement PR la source	
Fraisans	PR	Renouvellement et pose pompe de refoulement PR Château	
Fraisans	PR	Réparation pompe de refoulement PR Château	
Marpain	Branchement	Réparation et remise à niveau boite de branchement	
Ranchot	STEP	Plue-value Compostage de 111T30 de boue par Biodep	
Marpain	STEP	Amélioration du système de suivi du fonctionnement du poste : pose	
iviai pairi	SIEP	sonde	
Montmirey	Branchement	Dégorgement BT 24 Grande rue	
le château	Branchement	Degorgement B1 24 Grande rue	
Ranchot	STEP	Renouvellement Station rotor pompe extraction boue épaissie	
Ranchot	STEP	Réparation presse à boue	
Rans	PR	Pompe PR rte d'Etrepigney	
Ranchot	STEP	Remplacement surpresseur	
Vitreux	STEP	2 poires	

3.13 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réseaux d'Orchamps	950 000 €
Réhabilitation des réseaux d'Ougney et création d'une nouvelle station	1 840 000 €
Réhabilitation des réseaux de Rans Ranchot Dampierre Etrepigney Evans	1 760 000 €
Réhabilitation des réseaux et station à Taxenne	840 000 €

3.14 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Raccordement des communes de Fraisans-Salans à la station de Ranchot avec extension de la station de Ranchot (6 000 EH) et suppression de la station vétuste de Fraisans		4 726 000 €
Réhabilitation des réseaux de Louvatange et construction d'une nouvelle station (130 EH)	2021-2023	478 400 €
Construction d'une nouvelle station à Orchamps (1600 EH)	2022-2023	1 720 000 €
Réhabilitation des réseaux de Vitreux et construction d'une nouvelle station (350 EH)	2022-2023	1 261 000 €
Réhabilitation des réseaux de Pagney	2023-2024	644 000 €
Réhabilitation des réseaux de Montmirey	2023-2024	502 000 €

4 - Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 502	8 350
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,82	2,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	15%	2%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	56%	57%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	56%	57%
P 253.2	Taux de renouvellement des réseaux	/	0.56 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%